

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 SG 19 Avis sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ; Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu la demande d'avis des communes d'Aubervilliers, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes sur leur projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité sur leur territoire au 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'étude jointe aux projets d'arrêté présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

Vu le projet de délibération du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'avis du Conseil de Paris sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable aux projets d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions dans les communes d'Aubervilliers, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO